

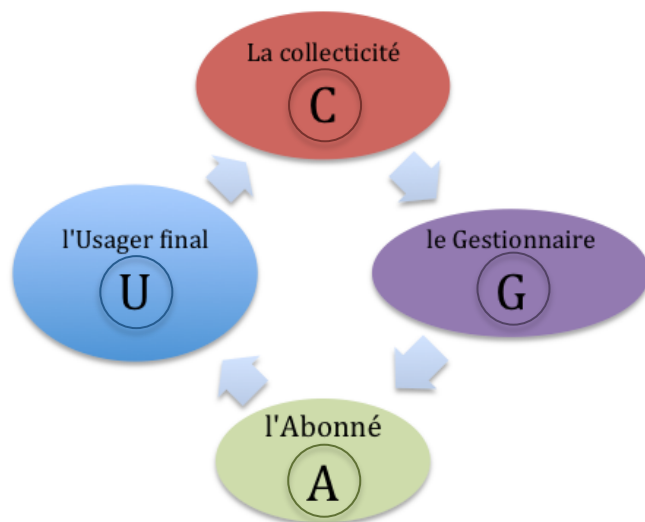
# Les 9 propositions du Comité national des acteurs des réseaux de chaleur

décembre 2013



# Les acteurs des réseaux de chaleur

Un réseau de chaleur est très généralement établi sur l'initiative d'une **collectivité** territoriale (souvent communale ou intercommunale) : c'est l'autorité organisatrice du service public de distribution de la chaleur.



Suivant le mode de gestion retenue par la collectivité, elle peut déléguer à un opérateur tout ou une partie des responsabilités afférentes à l'exercice du service.

Le **gestionnaire** du réseau de chaleur est le responsable du bon fonctionnement du service vis-à-vis des usagers finaux sous contrôle de la collectivité. Il est en relation directe avec les abonnés du service.

Dans le secteur résidentiel, les immeubles collectifs constituent les deux tiers des bâtiments raccordés aux réseaux de chaleur. En général, la chaleur est livrée en pied d'immeuble puis distribuée aux occupants de chaque logement par un réseau dit secondaire géré par **l'abonné** au réseau de chaleur, c'est-à-dire le gestionnaire de l'immeuble. Ce sont les bailleurs sociaux ou les copropriétés qui payent au service public de distribution de la chaleur les factures et qui récupèrent les sommes dues par chaque occupant via les charges.

**L'usager** assume sa part des charges énergie. Il reçoit la chaleur dans son logement, signale au bailleur ou au syndic (selon qu'il est locataire, copropriétaire ou propriétaire) toute anomalie, contribue aux économies d'énergie par un usage « raisonnable » de la chaleur, en agissant sur les organes de régulation s'ils existent. Il a le droit de vérifier les charges y afférentes chaque année.

**Un réseau de chaleur** rassemble donc beaucoup d'acteurs : les préconisations formulées concernent l'un ou l'autre de ces entités.

## ENJEU N° 1 :

### Un accès plus aisé aux données du service public de distribution de la chaleur

Avant toute chose, l'ensemble des documents contractuels qui définissent les relations entre les acteurs des réseaux de chaleur doit être accessible à tous les acteurs. Une sanction financière doit être appliquée en cas de non-transmission des documents, que ce soit de la part de l'autorité organisatrice du service ou du gestionnaire de bâtiment, en charge du contrat de vente de chaleur.



Un accès à l'ensemble des documents contractuels pour tous

Le Comité des acteurs est aussi unanime sur la nécessité de faire évoluer la circulaire ministérielle sur la distribution d'énergie calorifique de 1982 qui représente un modèle de référence pour les contrats de délégation de service public. Depuis, le contexte a très largement évolué et les problématiques actuelles (précarité énergétique, émissions de gaz à effet de serre, spécificités liées au développement des énergies renouvelables, maîtrise de l'énergie, évolution des prix de l'énergie...) ne sont pas toujours ou parfois mal prises en compte dans le modèle de 1982. Des aménagements ont évidemment été déjà mis en pratique dans les contrats récents depuis une dizaine d'années pour intégrer ces problématiques, mais il paraît important de proposer une nouvelle base de discussion pour les Délégations de Services Publics, et notamment de renforcer le contenu réglementaire des rapports technico-financier dû par le délégataire au délégant.



Un rapport annuel du service transparent rendant compte des données techniques et financières de l'exploitation

Par ailleurs, ces documents sont denses et très complexes. Il est nécessaire que l'autorité organisatrice du service puisse communiquer chaque année sur un certain nombre d'indicateurs rendant compte de la performance du service public de distribution de la chaleur, tant en terme de compétitivité du prix de la chaleur livrée, d'efficacité énergétique et environnementale du réseau de chaleur et de dimension sociale du service public. Une communication régulière et comparative sur l'évolution de ces indicateurs dans le temps doit permettre à l'ensemble des acteurs de pouvoir analyser et détecter toute éventuelle dérive.



Des indicateurs de performances définis localement en concertation avec les acteurs sur la base d'une liste nationale

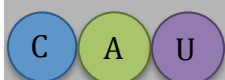
Une publication annuelle de ces indicateurs

## ENJEU N° 2 :

### Un lieu de concertation avec les abonnés et les usagers du service

Aujourd'hui, l'outil réglementaire pour informer les consommateurs et obtenir leur avis est la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). C'est la Loi du 27 février 2002 qui a rendu obligatoire les CCSPL pour les régions, départements, communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants et syndicats mixtes avec communes de plus de 10 000 habitants. Les membres titulaires d'une CCSPL sont les représentants d'associations locales et les conseillers communautaires. Des experts peuvent être présents sur invitation de la collectivité (bailleurs, gestionnaire du réseau).

10 ans après sa création, le constat fait par le comité des acteurs des réseaux de chaleur est mitigé. Pour le service public de distribution de la chaleur, service public complexe avec des interlocuteurs multiples, la CCSPL telle que définie par la loi du 27 février 2002 ne suffit pas. Tous les acteurs ne sont pas représentés. La collectivité doit s'assurer que des représentants des Usagers mais aussi des Abonnés soient membres titulaires de la CCSPL. Chaque collège (Conseillers Communautaires, Abonnés, Usagers) doit être représenté de façon équilibrée. Le gestionnaire doit être invité pour présenter son rapport d'exploitation.



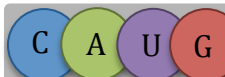
Une meilleure représentativité de l'ensemble des acteurs des réseaux de chaleur dans la Commission Consultative

Par ailleurs, la CCSPL quand elle est obligatoire doit être spécifique aux services publics locaux de l'énergie (gaz, électricité et chaleur) : aussi bien dans sa composition que dans son fonctionnement (ordre du jour des réunions).



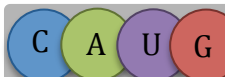
Une Commission Consultative des services publics locaux spécifique de l'énergie (gaz, électricité et chaleur)

Enfin, le règlement intérieur de la CCSPL, adopté d'un commun accord, doit fixer les délais de transmission des documents, de mise à l'ordre du jour des questions écrites par les membres titulaires avant la CCSPL. Elle se doit d'établir un calendrier annuel de réunions. Les documents doivent être fournis au préalable à la connaissance des membres de la CCSPL, sous un délai permettant leur examen, soit trois semaines au minimum. Des documents peuvent être mis à disposition au préalable de la CCSPL, comme des documents ou études complémentaires utiles à la réflexion de la CCSPL. Les moyens matériels d'échanges de documents seront facilités dans la mesure du possible, comme par exemple en mettant en place un site dédié avec des accès privilégiés aux membres de la CCSPL.



Un fonctionnement encadré pour une concertation optimisée

En parallèle de la CCSPL, le Comité national des acteurs recommande la mise en place d'un Comité consultatif spécifique au réseau de chaleur. C'est un groupe de travail, issu en partie des membres de la CCSPL, mais élargi. Il doit se réunir selon les besoins du service public (échéance contractuelle ; élaboration d'un schéma directeur, préparation d'un avenant, classement du réseau de chaleur).



Un comité consultatif des abonnés et des usagers du service, lieu de travail.

## ENJEU N° 3 :

### Une lisibilité du coût de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur

Le coût des énergies augmentent chaque année et l'impact sur les charges est de plus en plus significatif. Plus de 5 millions de logements en France sont chauffés par un système de chauffage collectif que ce soit sur du chauffage collectif au gaz naturel, fioul, électrique ou réseau de chaleur.

Lors de la réception de leur décompte de charges, très nombreux sont les consommateurs qui n'ont pas accès direct à l'information sur ce coût (contrairement au chauffage individuel). L'enjeu est double :

- pour l'utilisateur final avant tout, il s'agit de connaître sa consommation et de comprendre le coût de son chauffage. C'est le préalable en matière de maîtrise des consommations et donc des charges de chauffage.
- pour l'autorité organisatrice de la distribution, il s'agit de connaître précisément le coût global du chauffage pour l'utilisateur et de pouvoir positionner la compétitivité économique de son service public par rapport à d'autres modes de chauffage. Les réseaux de chaleur se doivent d'être un outil de lutte contre la précarité énergétique.

La chaîne de facturation des réseaux de chaleur est complexe et peut faire l'objet d'incompréhension qu'il convient de lever. Deux préconisations indissociables l'une de l'autre sont à mettre en œuvre.

\* tout d'abord, il est recommandé que le gestionnaire du réseau de chaleur émette chaque année une synthèse des données de consommation et de facturation de la chaleur par point de livraison. Ce feuillet de gestion permettra aux abonnés de l'intégrer dans leurs outils de gestion. Il doit contenir toutes les données techniques et économiques nécessaires à la compréhension du prix et du niveau de consommation de la chaleur délivrée au pied de l'immeuble.



Recommander l'édition annuelle d'un feuillet de gestion synthétisant toutes les données techniques et économiques du coût facturé

\* parallèlement, il est recommandé de mettre à disposition une note annuelle d'information sur les modalités de calcul des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire, à partir du feuillet de gestion du réseau de chaleur.



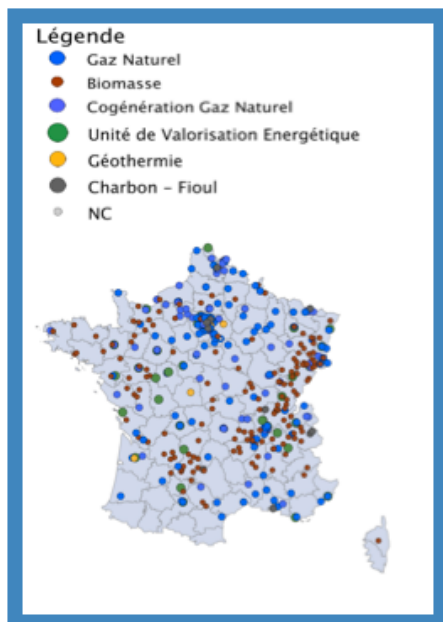
Recommander aux gestionnaires de bâtiments la rédaction d'une note annuelle d'information sur les modalités de calcul des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

# Les structures du comité national des acteurs des réseaux de chaleur

	<p>AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 782.</p>
	<p>Créée en 1987, l'ARC est une association à but non lucratif, implantée actuellement sur plus de 14000 immeubles en copropriété, dont certains de plus de 5000 logements. L'ARC est une association indépendante, tant des pouvoirs publics ou collectivités territoriales que des professionnels, syndicats, partis politiques.</p>
	<p>La Confédération Nationale du Logement est une association agréée de consommateurs. C'est la première organisation nationale de défense des intérêts des habitants. Elle milite pour un droit au logement pour tous, pour la préservation du pouvoir d'achat et pour l'amélioration de la vie quotidienne des familles.</p>
	<p>La confédération syndicale des Familles est une organisation nationale familiale de défense des consommateurs et des locataires. Elle agit avec les familles dans tous les domaines du quotidien : consommation, logement, éducation, cultures et loisirs...</p>
	<p>Membre de la Fédération des services énergie environnement (FEDENE), le Syndicat National du Chauffage Urbain (SNCU) est le représentant officiel des professionnels du chauffage urbain. Le SNCU participe aux travaux législatifs, réglementaires et normatifs nationaux et européens et gère l'enquête de branche annuelle pour le compte du ministère de l'écologie.</p>
	<p>L'Union des Syndicats de l'Immobilier est une organisation proche des consommateurs au service de ses membres professionnels de l'immobilier : gérants d'immeubles, agents immobiliers, syndics de copropriété, marchands de biens et experts immobiliers.</p>
	<p>L'Union sociale pour l'habitat est l'organisation représentative du secteur Hlm qui représente quelque 760 organismes Hlm à travers cinq fédérations. Elle dispose également de filiales et de structures œuvrant à la formation et à la professionnalisation des organismes.</p>
	<p>L'Association Via Sèva, créée en novembre 2000, a pour mission de faire découvrir au grand public le fonctionnement des réseaux de chaleur et de froid.</p>

# Les réseaux de chaleur en chiffres en 2012

---



- ❑ 450 gros réseaux de chaleur recensés
- ❑ 800 réseaux de chaleur estimés
- ❑ 6% des besoins de chauffage en France
- ❑ 36% de taux d'énergies renouvelables et de récupération
- ❑ 3650 km de réseaux
- ❑ 2,1 millions d'équivalents logements
- ❑ 1,4 millions de logements (50% sur le parc social et parc privé)
- ❑ 50% de logements sociaux et 50% de logements privés
- ❑ 12% des immeubles collectifs chauffés par un réseau de chaleur
- ❑ 1% de la production d'électricité assurée par les cogénérations

## Les objectifs pour 2020

---

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, 3% de la production nationale d'énergie devra être renouvelable en 2020. Cela représente une production de près de 20 millions de tep d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) en plus dans la production annuelle et pour les réseaux de chaleur une augmentation de 2,5 millions de tep (x 6 par rapport à 2007).

Afin de converger vers cet objectif ambitieux, plusieurs actions doivent être menées :

1. étendre et/ou densifier les réseaux existants, par exemple à l'occasion de l'aménagement d'une nouvelle zone ;
2. créer de nouveaux réseaux lorsque c'est techniquement et économiquement possible ;
3. remplacer les chaudières à énergies fossiles par des chaudières utilisant des énergies renouvelables.